

# Fiche 1 – Meuse Initiatives Jeunes

---

**OBJECTIF : Récompenser, soutenir et promouvoir l'engagement des jeunes meusiens en accompagnant des initiatives positives porteuses de sens qu'ils réalisent seuls ou à plusieurs**

**1. Dernière décision politique :** Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 10 juillet 2025.

**2. Définition de l'action :** Attribuer des bourses pour contribuer à la réalisation d'initiatives positives et engagées, permettant à des jeunes meusiens de vivre des expériences enrichissantes et porteuses de sens.  
Récompenser, mettre en avant et valoriser ces initiatives qui répondent pour tout ou partie aux objectifs de participation, ambition et valorisation des jeunes.

**3. Bénéficiaires :** Jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans inclus, résidant en Meuse, rattachés fiscalement à un foyer meusien ou intervenant dans le cadre d'une association domiciliée en Meuse. Il peut s'agir d'initiatives individuelles ou menées en petits groupes. Le cas échéant, une structure référente peut accompagner les jeunes dans le montage et la promotion de leur projet, notamment pour les mineurs scolarisés (ex : initiatives de collégiens).

**4. Composition et date de dépôt du dossier :** dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Le formulaire de dépôt en ligne permet de déposer un dossier simple, même s'il n'est qu'au stade de l'élaboration. Le Service Jeunesse et Sports du Département recontactera ensuite les candidats pour les accompagner dans la finalisation de leur dossier. *In fine*, pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra à minima comporter une présentation précise du projet, de son budget prévisionnel, et un RIB permettant le versement d'une subvention.

**5. Modalités d'intervention :** Le soutien départemental aux initiatives Jeunes peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une bourse (aide financière) permettant au(x) candidat(s) de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une bourse (aide financière) récompensant une action déjà conduite pendant l'année en cours
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'évènements dédiés (félicitations, remise de prix).

La contribution financière du Département s'établit entre 500 € (plancher) et 2.500 € (plafond) par lauréat. Un porteur de projet ayant bénéficié d'une bourse au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » ne peut pas prétendre à une aide via ce dispositif pendant les trois années suivantes pour un projet sensiblement identique.

## **6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :**

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Initiatives Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- l'intérêt du projet d'un point de vue personnel, au sens où il permet au(x) candidat(s) de vivre une expérience forte, enrichissante, valorisante, autonomisante ...
- l'enjeu du projet en matière de citoyenneté, de par les réalisations qu'il permet : champs d'expression dans les domaines sportifs, culturels, de la solidarité locale ou internationale, de l'environnement, de la prévention... mise en lumière du territoire de la Meuse et de ses habitants...
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se chargent, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

## **7. Modalité de versement :**

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention forfaitaire versée à parité sur le compte du ou des porteur(s) de projet mentionné(s) dans la délibération de l'Assemblée.